



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Fiche de procédure en matière de violences conjugales, sexistes, sexuelles et intrafamiliales à destination des usagers

Objectif de cette fiche : Il s'agit d'informer les usagers aux possibilités de prises en charge en matière de violences conjugales, sexistes, sexuelles et intrafamiliales dans une période exceptionnelle où le confinement lié au Covid-19 nécessite de nouvelles mesures.

Comment procéder ?

<p>Contact forces de l'ordre / Plateforme d'accueil</p>	<p>La plateforme d'accueil https://arretonslesviolences.gouv.fr/ est toujours active et est le canal à privilégier.</p> <p>Le 17 est toujours actif en cette période pour les situations d'urgence et reste à privilégier pour toutes les situations de violences.</p> <p>Concernant les dépôts de plainte, l'accueil est possible dans tous les commissariats sauf aux commissariats du Canet, de Cannes-La-Bocca, de St-Laurent-du-Var, de Beausoleil et de Roquebrune.</p> <p>L'accueil au sein des gendarmeries est toujours possible.</p>
<p>Accueil, orientations et prises en charge par les associations</p>	<p>Leurs activités sont limitées afin de protéger les salariés et bénévoles.</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ L'accueil physique est donc jusqu'à nouvel ordre suspendu ;⇒ Le site du CIDFF est toujours actif, la communication ne se fera de fait que par contact téléphonique ;⇒ Le 3919 reste le numéro de référence en matière de violences conjugales mais le 17 reste à privilégier pour les situations d'urgence. <p>Néanmoins, vous trouverez dans la fiche jointe (Liste des associations et des permanences ouvertes pendant la période de crise sanitaire liée au COVID 19), les numéros de permanences téléphoniques et adresses mails des associations. Celles-ci continueront d'assurer l'accompagnement social, juridique et psychologique par téléphone.</p> <p>Cf. liste des associations ainsi que leurs numéros</p>

Volet social / médico – social Conseil départemental	Délégation territoriale	Structures MSD	Numéro
	DT 1	MSD le Cannet	0489043310
	DT 2	MSD Antibes	0489045230
	DT 3	MSD Nice Magnan	0489043780
	DT 4	MSD Nice Lyautey	0489043830
	DT 5	MSD les Paillons – Site Ariane	0489045150
	Délégation territoriale	Structures PMI	Numéro
	DT 1	PMI Le Cannet	0489043340
	DT 2	PMI Antibes	0489045190
	DT 3	PMI Nice Saint-Hélène	0489043810
	DT 4	PMI Nice Lyautey	0489043890
	DT 5	PMI les Paillons – Site Ariane	0489045175
	<p>⇒ Pour toutes questions éventuelles contactez ces numéros ci-dessus. En cas d'urgence un rendez-vous sera mis en place.</p>		
	Mise à l'abri	Le 115 est le numéro de référence en cas de nécessité de mise à l'abri	
	Relations tribunaux / traitement de l'urgence	<p>Concernant les violences conjugales, ce contentieux est considéré comme « essentiel » par la Garde des Sceaux et est par conséquent toujours une priorité en période de confinement.</p> <p>Les services d'urgences pénales et civiles des juridictions, l'incarcération dans des conditions dignes des détenus ou encore l'accueil des mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse sont maintenus dans un cadre qui prévient la propagation du virus tant à l'égard des personnels que des publics reçus ou pris en charge par les personnels relevant du ministère de la justice.</p>	

	<p>Les chefs de juridiction ont décidé que cela concernait notamment les mesures urgentes relevant du juge aux affaires familiales (délivrance d'ordonnance de protection en vue de l'éviction du conjoint violent) et l'assistance éducative d'urgence devant le juge des enfants.</p> <p>Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser à l'accueil téléphonique de chaque tribunal.</p> <p>Les sessions d'assises pourront être annulées compte tenu des risques de contagion pour les jurés et le public. Les procès pourront être renvoyés, dans les limites du délai raisonnable et dans le respect des délais de détention provisoire.</p>
<p>Urgence hospitalière</p>	<p>Tous les services d'urgence sont maintenus pour les violences conjugales sans procédure spécifique.</p>
<p>Plateforme d'accueil de violences faites aux femmes au CHU de Nice</p>	<p>CHU Nice : plateforme d'accueil de violences faites aux femmes sf-femmesviolences@chu-nice.fr</p> <p>La plateforme d'accueil violences faites aux femmes du CHU de Nice reste ouverte. Seuls les horaires de consultations ont changé. Ils risquent par ailleurs d'évoluer en fonction de l'évolutions des directives hospitalières. Les nouveaux horaires sont les suivants :</p> <p>Consultation téléphonique après avoir donné l'identité de la victime ainsi que son numéro de téléphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lundi : De 7h30 à 16h30 • Mardi : De 7h30 à 16h30 • Jeudi : De 7h30 à 16h30 <p>En présentiel par prise de rendez-vous sur le site doctolib « sage-femme consultation » en cas de violences actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vendredi : De 7h30 à 16h30
<p>Enfants exposés et/ou victimes de violences conjugales / intrafamiliales</p>	<p>Cf. « Case relations tribunaux » : tous les contentieux concernant des violences conjugales et impliquant des mineurs sont traités par les tribunaux.</p> <p>Le 119, service de protection de l'enfance est mobilisé dans le cadre de la pandémie et reste actif pour les enfants exposés et victimes de violences conjugales. L'attente peut être longue mais est prioritaire en cas de situation de violences intrafamiliales.</p>

Accueil des ressortissants étrangers	<p>L'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures est suspendu mais certaines opérations relatives aux demandes d'asile doivent continuer à être assurées.</p> <ul style="list-style-type: none">- Prolongation de trois mois supplémentaires sur la validité des documents qui arriveraient à échéance avant le 16 mars 2020 : visas long séjour, titres de séjour (sauf titres de séjour pour le personnel diplomatique et consulaire étranger), autorisations provisoires de séjour, attestations de demande d'asile, récépissés de demande de titre de séjour- Les APS délivrées aux personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution sur le territoire national sont donc concernées par cette prolongation.
---	---

Afin de garantir certains dispositifs dans un contexte exceptionnel, le déplacement des usagers est limité à certaines conditions. Le caractère de l'urgence fait partie des autorisations dérogatoires de l'Etat. Il convient par conséquent de remplir le formulaire ci-dessous afin de justifier ses déplacements dans l'espace public :

[attestation de déplacement derogatoire \(1\).pdf](#)